

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2023-2024



**Article 1.** Seuls les enfants inscrits à l'association peuvent participer à l'accompagnement à la scolarité. L'accès aux activités de l'association est interdit aux non-adhérents.

**Article 2.** Il est obligatoire d'enregistrer son arrivée.

**Article 3.** Le respect est obligatoire envers tout le monde, adultes comme enfants ou jeunes. Le travail et les activités se font dans le calme, sans insulte ni bagarre.

**Article 4.** Le respect est également obligatoire envers le matériel et les locaux. Le rangement et la propreté du local, à l'intérieur comme à l'extérieur, doivent être maintenus.

Cela implique que :

- Je laisse les tables vides et propres quand je pars, les papiers et déchets doivent être jetés dans les poubelles
- Je maintiens le matériel et les livres utilisés en bon état et je les range en partant
- Par mauvais temps, j'essuie bien mes pieds sur le tapis à l'entrée
- Toute dégradation pourra être facturée à la famille

**Article 5.** Il est autorisé de manger uniquement dans la salle d'accueil, en la gardant propre. Il est interdit de sortir de la nourriture dans les autres salles. L'accès à la cuisine est réservé au personnel de l'association.

**Article 6.** Les intervenants peuvent demander aux jeunes de changer de salle, ou de quitter l'association plus tôt en cas de manquement au règlement intérieur.

**Article 7.** Les déplacements entre les salles créent de l'agitation. Il est important de limiter ses déplacements au strict nécessaire et de ne pas rester dans le passage.

**Article 8.** Toute sortie des locaux est définitive. Il est interdit de jouer ou d'attendre dans le hall du rez-de-chaussée ou dans la cour devant l'association.

**Article 9.** L'utilisation des portables (hors cadre éducatif) et jeux vidéos est strictement interdite dans les salles de travail. L'usage du téléphone portable est autorisé dans l'espace d'accueil, à condition d'être de courte durée et de ne pas déranger les autres.

**Article 10.** Les ordinateurs de la salle informatique sont réservés à un usage pédagogique et éducatif. La charte affichée en salle informatique doit être respectée.

**Article 11.** L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux personnes qui ne peuvent pas prendre les escaliers. Il est interdit d'appuyer sur le bouton ou d'utiliser l'ascenseur sans raison valable.

**Article 12.** Il est interdit de collecter de l'argent dans les locaux (par exemple de vendre des tickets de tombola).

L'association PARI